

## Renseignements

### MAIRIE DE QUARTIER NORD

☎ 04 68 62 37 70

### MAIRIE DE QUARTIER OUEST

☎ 04 68 62 37 82

### MAIRIE DE QUARTIER CENTRE ANCIEN

☎ 04 68 62 38 80

### MAIRIE DE QUARTIER EST

☎ 04 68 66 30 10

### MAIRIE DE QUARTIER SUD

☎ 04 68 66 30 14

**PERPIGNAN**  
mairie-perpignan.fr

Édition 2011 : Ville de Perpignan • Direction de l'Action éducative et de l'Enfance.

Réalisation : Studio de création & atelier Reprographie de la Ville de Perpignan.



# Inscriptions scolaires à Perpignan

## Année 2011/2012



Vivre en  
Méditerranée !

**PERPIGNAN**  
mairie-perpignan.fr

## Où s'adresser ?

**à partir du 9 mai 2011**

**Secteur : Le Vernet**

**MAIRIE DE QUARTIER NORD** • 39 AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE

*Ouverture des bureaux : 9 h 00 - 17 h 00.*

*Restauration : mardi 9 h 30 - 12 h 30 et jeudi 13 h 30 - 17 h 00.*

**Secteurs : Mailloles, Saint-Martin, Saint-Assisclé, La Gare**

**MAIRIE DE QUARTIER OUEST** • 16 AVENUE DE BELFORT

*Ouverture des bureaux : 9 h 00 - 17 h 00.*

*Restauration : mardi 13 h 30 - 17 h 00.*

**Secteurs : Saint-Matthieu, Saint-Jacques, Cassanyes, centre-ville, Le Castillet, Clemenceau**

**MAIRIE DE QUARTIER CENTRE ANCIEN** • PLACE CAROLA

*Ouverture des bureaux : lundi et vendredi 9 h 00 - 16 h 30 ;  
mardi, mercredi et jeudi 9 h 00 - 12 h 30 / 14 h 00 - 17 h 00.*

*Restauration : jeudi 9 h 00 - 12 h 30.*

**Secteurs : Château-Roussillon, Clos-Banet, Las Cobas, Saint-Gaudérique, Les Hauts de Saint-Gaudérique, Les Platanes, Mas Llaro, Sabardeil, Les Jardins Saint-Jacques**

**MAIRIE DE QUARTIER EST** • 1 RUE DES CALANQUES

*Ouverture des bureaux : 9 h 00 à 17 h 00.*

**Secteurs : Moulin-à-Vent, La Lunette, Porte d'Espagne, Catalunya**

**MAIRIE DE QUARTIER SUD**

**Les inscriptions scolaires se feront à l'annexe-mairie Vertefeuille, place de l'Europe.**

*Ouverture des bureaux : 9 h 00 - 12 h 30 / 14 h 00 - 17 h 00.*

## Inscriptions écoles / restauration / temps périscolaires

*(études surveillées - halte accueil)*

**Pièces à fournir pour toute démarche d'inscription et de demande de dérogation :**

- le livret de famille ;
  - la dernière quittance ErDF du domicile des parents ;
  - la taxe d'habitation 2010 ;
  - la dernière attestation CAF ou MSA ;
  - en cas de séparation du couple, produire la dernière décision de justice, justifiant de la résidence habituelle de l'enfant ;
  - toute demande de dérogation pour motif professionnel doit être accompagnée des justificatifs de travail des deux parents ou du parent responsable.
- **Si vous êtes hébergé :** vous devez vous présenter, avec les justificatifs demandés, à votre mairie de quartier, accompagné de la personne qui vous héberge (cette dernière devra être munie de sa carte d'identité et de sa dernière quittance ErDF).
- **Si vous habitez un village :** vous devez vous présenter, avec les justificatifs demandés et l'avis favorable du maire de votre commune de résidence, à une des mairies de quartier.

**Pour la restauration :**

- les justificatifs de travail des deux parents ou du parent responsable doivent être présentés.

## Inscriptions en garderie périscolaire

*(matin, midi, début d'après-midi, après les études surveillées et la halte-accueil)*

**Les inscriptions s'effectueront, directement, auprès des directrices ou des directeurs d'écoles.**

**Ne peuvent être inscrits que :**

- les enfants dont les deux parents travaillent (fournir les certificats de travail) ;
- les enfants des familles de trois enfants et plus, dont l'aîné doit être âgé de moins de douze ans, et à condition qu'ils soient scolarisés dans des groupes scolaires différents.